

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 31 mai 2010**

**CP 10/05-18**

*L'an deux mil dix, le 31 mai à 17 H 30, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.*

*Etaient présents : MM. Cambon, Massip, Moignard, Viguié, Mouchard, Roger, Roset, Astruc, Astoul et Bénech ;*

*Etaient excusés : MM. Empociello et Gonzalez .*

**GROSSES RÉPARATIONS AUX BÂTIMENTS SCOLAIRES  
LISTE B**

**COMMUNE DE MONTRICOUX et COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES DEUX RIVES**

---

Lors du vote du Budget Primitif 2010, notre assemblée a approuvé la totalité des projets inscrits au titre des grosses réparations aux bâtiments scolaires existants et voté une autorisation de programme de **163 829 €**

Pour rappel, je vous précise que la nature des travaux subventionnables est la suivante :

- grosses réparations aux locaux scolaires (classes, préaux, sanitaires, cantines, salles de repos) ;
- grosses réparations du bâtiment abritant l'école et ses annexes.

Les travaux de strict entretien (peinture, électricité...) ne sont pas subventionnables.

Le financement départemental s'établit de la façon suivante :

- la dépense subventionnable est plafonnée à 15 250 € HT ;
- taux de subvention : 50 % ;
- possibilité de présenter deux tranches échelonnées sur deux ans.

Je vous propose d'examiner les demandes de subvention sollicitées par la commune de Montricoux et la communauté de communes des Deux Rives.

Compte tenu de ce qui précède, je vous demanderais de bien vouloir délibérer et me faire connaître votre décision, étant précisé que dans l'hypothèse où les propositions ci-dessus recevraient votre agrément, la situation budgétaire de la ligne s'y rapportant, article 204145 – sous-fonction 21, serait à ce jour la suivante :

A. Autorisation de programme.....	<b>163 829 €</b>
B. Engagement à ce jour.....	<b>138 897 €</b>
C. Engagement à la présente Commission.....	<b>10 975 €</b>
D. Reliquat.....	<b>13 957 €</b>

### **DECISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

#### LA COMMISSION PERMANENTE :

– Accorde les subventions départementales suivantes d'un montant global de 10 975 € :

<b>Commune Nature du projet</b>	<b>Montant HT des travaux</b>	<b>Dépense subven- tionnable</b>	<b>Taux</b>	<b>Montant de la subvention</b>	<b>Autorisation de préfinan- cement</b>
<b>1 – MONTRICOUX</b> Travaux d'isolation thermique à l'école maternelle – 1ère tranche	19 480 €	15 250 €	50%	7 625 €	/
<i>Observation</i> : En application des dispositions du règlement financier départemental, une deuxième tranche de dépense subventionnable plafonnée à 4 230 € HT pourrait être accordée à la Commune et programmée sur l'exercice budgétaire 2011.					
<b>2 – CC DES DEUX RIVES</b> Mise aux normes de la cantine scolaire d'Espalais	6 700 €	6 700 €	50%	3 350 €	/
<b>TOTAL</b>				<b>10 975 €</b>	

– Impute les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à l'article 204145, sous-fonction 21 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,